

Ecole du Planay
Lieu-dit Le Villard
73350 PLANAY
04.79.22.05.08
Ce.0730573b@ac-grenoble.fr

Année 2020 - 2021

Procès-Verbal du Conseil d'École Jeudi 05 novembre 2020

Présents en visioconférence :

- Monsieur BLANC Bernard, Adjoint au Maire
- Monsieur VALESCH Mickaël, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires
- Mesdames MICHAUD Aline et VINCENZI Julie, Représentantes des parents d'élèves,
- Madame CAMUS Brigitte, Responsable adjointe du site de Bozel pour la Communauté de communes Val Vanoise.
- Monsieur BENOIT Jean-René, Maire de la commune
- Madame JACQUET Julie, Directrice et enseignante

Excusés :

- Monsieur DEBEAUX David, Inspecteur de l'Education Nationale.
- Madame TROUILLON Léa, Enseignante
- Madame NIGI Nathalie, ATSEM
- Madame FAVRE Armelle, DDEN

<i>M. l'Inspecteur de l'Education Nationale</i>	<i>M. le Maire</i>	<i>M. le 1^{er} Adjoint</i>	<i>Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires</i>	<i>Représentante des parents d'élèves (titulaire)</i>	<i>Représentante des parents d'élèves (titulaire)</i>
M. DEBEAUX	M. BENOIT	M. BLANC	M. VALESCH	Mme MICHAUD	Mme VINCENZI
Excusé	X	X	X	X	X

<i>Directrice</i>	<i>Adjointe</i>	<i>D.D.E.N</i>	<i>A.T.S.E.M (invitée)</i>	<i>Responsable adjointe du périscolaire à l'école CCVV (invitée)</i>
Mme JACQUET	Mme TROUILLON	Mme FAVRE	Mme NIGI	Mme CAMUS
X	Excusée		Excusée	X

Présidente & secrétaire : JACQUET Julie (directrice)

ORDRE DU JOUR

- I- Installation du Conseil d'école.
 - II- Elections des représentants des parents d'élèves
 - III- Rentrée et organisation de l'année scolaire
 - IV- Règlement intérieur, charte de la laïcité
 - V- Point sur la Covid-19
 - VI- Budget 2019-2020
 - VII- Projets sur l'année scolaire
 - VIII- Sécurité à l'école
 - IX- Questions diverses
-

I-Installation du Conseil d'école.

Tour de table : présentation des membres du conseil d'école.

À la suite des élections du vendredi 09 octobre 2020 (voir point II), les représentants des parents d'élèves sont Aline MICHAUD et Julie VINCENZI

Au niveau de la commune, est présent M. VALESCH, adjoint au Maire, délégué aux affaires scolaires.
M. Blanc 1^{ER} adjoint de la commune

Nous accueillons durant les conseils d'école, un(e) représentant(e) de Communauté de communes Val Vanoise, pour ce conseil d'école, il s'agit de Mme CAMUS , responsable adjointe du périscolaire pour notre école ainsi que Mme NIGI (excusée) , ATSEM dans la classe de Léa TROUILLON (excusée).

Monsieur DEBEAUX, inspecteur de l'Education Nationale est excusé ; il n'a pu être présent pour ce conseil d'école.

Mme Armelle FAVRE était notre nouvelle DDEN, mais il semble qu'elle se soit désistée du poste, à ce jour nous n'avons pas de nouvelle de la personne nommée.

Pour rappel, lors des délibérations seuls les membres de droit ont le droit de vote : le directeur, les enseignantes, le maire ou son représentant, un conseiller municipal/ adjoint , les représentants des parents d'élèves et le DDEN.

II- Elections des représentants des parents d'élèves.

Les élections des représentants des parents d'élèves ont eu lieu vendredi 09 octobre 2020.
Ces élections se sont déroulées selon des normes strictes et communes à toute la France et qui reprennent le principe des élections nationales. Nous avons souhaité mettre en avant auprès des familles le vote par correspondance cette année, au vue de la situation sanitaire, ce qui a fonctionné car nous avons reçu, uniquement, des votes par correspondance.

Cette année, 61 parents étaient inscrits sur les listes électorales.
Une seule liste était présentée.

Ecole du Planay - Procès-verbal conseil d'école du 05/11/2020

Il y a eu 40 votants, soit un taux de participation de 65.5 %

A la suite du dépouillement, il y a eu 2 bulletins nuls, soit 38 suffrages exprimés.

Les représentants des parents élus sont donc Aline MICHAUD et Julie VINCENZI. Il n'y a pas de parents suppléants.

*La mise en place du vote par correspondance uniquement est **soumis au vote** :*

Pour : 6

Contre : 0

S'abstient : 0

III. Rentrée et organisation de l'année scolaire 2020 - 2021

Tout d'abord, voici la présentation de l'équipe en place pour cette nouvelle année scolaire :

- Mme TROUILLON Léa - Enseignante maternelle
- Mme JACQUET Julie - Directrice - Enseignante élémentaire
- Mme NIGI Nathalie- ATSEM
- Mme CAMUS Brigitte – Responsable adjointe du site Bozel pour le Restaurant scolaire (qui sera remplacée par Mme PONE).
- Mme CHEVAL Marie – Responsable / Animatrice Restaurant scolaire et agent d'accueil garderie
- Mme VION Françoise – Animatrice Restaurant scolaire
- Mme BARBADO Françoise - Agent d'entretien
- Mme STRONG Zoé – Intervenante en anglais

La rentrée scolaire a eu lieu le mardi 1 septembre 2020 pour **38 élèves inscrits** à l'école du Planay :

- Pour la classe de classe de maternelle / CP de Léa : 2 PS + 4MS + 6 GS + 6 CP soit **18 élèves**.

- Pour la classe de CE1/CE2/CM1/CM2 : 6 CE1 + 4 CE2 + 6 CM1 + 4 CM2 soit **20 élèves**.

Au retour des vacances de la Toussaint, une élève de CE1 nous a quitté.

Un élève de CP est monté dans la classe supérieure afin de prévoir et d'anticiper un éventuel saut de classe vers le CE1.

Après les vacances, les effectifs sont donc de **18 élèves en maternelle +CP inscrits** et **19 élèves en CE1/CE2/CM1/CM2 inscrits**, mais sur le terrain il y a 17 élèves en maternelle + CP et 20 en CE1/CE2/CM1/CM2. **Ce qui représente 37 élèves inscrits.**

Je n'ai pour le moment pas d'informations quant aux saisonniers qui devraient nous rejoindre, la crise sanitaire actuelle ne favorisant pas le déplacement de population.

▲ **Récréation** : La récréation est échelonnée le matin afin que tous les élèves ne soient pas en même temps dans la cour de récréation : 10h15 -10h35 pour les élèves de maternelle+ CP et 10h00-10h15 pour les élèves d'élémentaire.

L'après-midi, la récréation est de 14h55-15h15 pour les élèves de maternelle + CP et de 15h15-15h30 pour les élèves d'élémentaire.

▲ **Anglais** : Mise en place de créneaux d'anglais deux fois par semaine (mardi et vendredi) pour toute l'école dès la petite section.

Ecole du Planay - Procès-verbal conseil d'école du 05/11/2020

▲ **Décloisonnement** : Un décloisonnement est mis en place les mardi, jeudi et vendredi après-midis pendant que les PS et MS sont à la sieste. Ce décloisonnement permet de travailler avec des groupes plus restreints et plus adaptés selon le domaine. **Cependant actuellement avec la circulation active du virus de la Covid-19 nous avons dû stopper ce décloisonnement afin de limiter le brassage d'élèves.**

▲ **Evaluation CP/CE1** : Les acquis des élèves de CP et CE1 ont été évalués dans le cadre des évaluations nationales. Nous avons reçu puis analysé les résultats des élèves afin de mettre en place des outils et des activités qui pourront aider les élèves dans les domaines identifiés.
Un retour a été proposé aux parents durant la semaine qui précédait les vacances de la Toussaint.

▲ **Pause méridienne** : Cette année, les petits mangent au premier service jusqu'à 12h15 et les grands au second. Nous avons effectué une modification en accord avec les agents de la CCVV et pour les enfants car le temps d'attente des petits pour le repas au second service était trop long et pour les grands (qui apportent une collation) cela ne représentait pas une gêne.
Cependant il se peut que quelques grands mangent au premier service (en respectant les gestes barrières).

▲ **RASED** : Elisabeth GUILLARD est la psychologue scolaire du secteur. Elle a eu et aura l'occasion de venir régulièrement dans les classes afin de nous apporter son aide sur certains points.
Pour rappel : l'autorisation parentale n'est obligatoire que dans le cas d'un rendez-vous individuel entre la psychologue et l'enfant.

▲ **ATSEM** : Il est important de spécifier qu'en cas d'absence et de non remplacement de l'ATSEM, la sieste des petits de maternelle effectuée l'après-midi ne pourra être assurée.

IV. Règlement intérieur, charte de la laïcité

a. Le règlement intérieur

Le règlement intérieur a été élaboré sur le modèle du règlement départemental des écoles publiques. Voici un résumé des points importants ; le règlement complet sera envoyé par mail et affiché dans l'enceinte de l'école.

• **Admission et scolarisation**

→ L'éducation est un droit : la mairie inscrit, le directeur accueille et s'assure de la présence des élèves.

Dans ce paragraphe, les étapes pour la scolarisation d'un élève sont rappelées : la mairie inscrit l'élève et fournit le certificat d'inscription ; le directeur admet l'élève sur présentation de ce certificat et d'une photocopie du carnet de vaccination attestant que le vaccin DT polio est à jour.

Si les **rappels concernant le vaccin DTP** ne sont pas à jour (3 doses au total), nous demanderons aux parents de se mettre en conformité avec la réglementation sous 3 mois ; passé ce délai, une information sera faite auprès du médecin scolaire conseiller technique qui avisera le directeur académique.

L'admission définitive a lieu lors du constat de la présence effective de l'élève à l'école.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation est émis par l'école d'origine. Le livret scolaire est alors transmis directement aux parents ou envoyé au directeur de l'école d'accueil.

Le directeur en informe dès lors la mairie de la commune de résidence des parents pour qu'elle puisse effectuer son devoir de contrôle de l'obligation d'inscription.

- **Fréquentation de l'école**

→ L'inscription à l'école entraîne l'assiduité des élèves.

En cas d'absence courte, merci prévenir dès que possible par téléphone, par mail ou par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Si l'enfant est absent pour des raisons autres que la maladie :

- absence de moins d'une semaine : lettre à la directrice

- absence de plus d'une semaine : lettre adressée à Monsieur le Directeur académique, sous couvert de l'Inspecteur de l'Education Nationale, sous couvert de la directrice.

- **Accueil et surveillance des élèves**

Les horaires de l'école sont les suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 - 11h30 et 13h30 – 16h30.

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

En cas de retard, entrée ou sortie lors du temps scolaire, il est demandé d'utiliser la sonnette de l'école afin de pouvoir y accéder.

Les élèves ne peuvent sous aucun prétexte quitter l'école pendant les horaires scolaires ou y pénétrer après ces horaires. Les élèves mangeant à la cantine ne sont pas autorisés à sortir de l'école entre 11h30 et 13h30.

Avec le contexte sanitaire actuel, les lieux d'accueil et de sortie des élèves sont modifiés, mais aucun changement d'horaire n'est à noter.

L'accueil des maternelles+ CP le matin et après la pause méridienne se fait par la porte arrière de l'école de même que pour la sortie.

L'accueil et le retour de la pause méridienne ainsi que la sortie des élémentaires se fait dans la cour sous la responsabilité de l'enseignante.

→ Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

Nous rappelons qu'il est **primordial** de respecter les horaires de l'école. En effet, le temps d'accueil (le matin comme l'après-midi) est important pour tous les enfants afin de leur permettre une transition avant de commencer les apprentissages.

- **Le dialogue avec les familles**

Au cours de l'année, le dialogue s'organise au travers de deux réunions (une au début et l'autre en fin d'année scolaire), de la communication régulière par le cahier de liaison et de prises de rendez-vous.

Il est important de regarder **quotidiennement** le cahier de liaison et à signer les mots pour montrer qu'ils sont lus.

Dans un souci de transparence et afin de faciliter le lien entre l'école et les parents, nous avons mis en place un site numérique « TouteMonAnnée » afin de partager des photographies et moments importants de l'année avec les parents mais aussi **d'accéder à un cahier de texte numérique.**

Ce cahier de texte numérique est à utiliser en doublon avec le cahier papier, il ne le remplace en aucun cas.

Pour rappel, cette plateforme est en conformité avec le RGPD entré en vigueur dans tous les pays de l'Union Européenne le 25 mai 2018.

• **Usage des locaux, hygiène et sécurité**

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du directeur d'école.

• **Organisation des soins et des urgences**

En cas d'urgence, pour un élève accidenté ou malade, le médecin régulateur du 15 appelé prendra les décisions d'orientation et de transport adéquates pour l'élève vers l'hôpital le mieux adapté. En cas de transport, l'élève peut être amené à partir sans présence de l'enseignante, sous la responsabilité du service d'urgence.

La famille est immédiatement avertie par le directeur. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Lorsque la situation ne nécessite pas l'appel des services d'urgence, le directeur d'école ou à défaut l'enseignant prévient la famille dans les meilleurs délais pour qu'elle vienne chercher son enfant.

• **Hygiène et santé scolaire**

Les élèves viennent à l'école propre et ne présentant pas de signe de maladie contagieuse. **Les médicaments sont strictement interdits sauf les enfants ayant une prescription médicale et pour lesquelles un Projet d'Accueil Individualité (PAI) a été rédigé.**

La visite de la PMI a eu lieu le 02 octobre pour les enfants nés entre le 1^{er} juillet 2016 et le 30 juin 2017.

• **Restaurant scolaire**

Le restaurant scolaire est actuellement géré par la Communauté de communes. Il est possible d'administrer des médicaments pendant le temps de cantine avec une ordonnance du médecin traitant ainsi qu'une autorisation parentale.

• **Droits et obligations des membres de la communauté éducative**

Ce paragraphe reprend les droits et obligations des élèves, parents, personnels enseignants et non enseignants.

• **Lutter contre les violences et discriminations**

Tout propos, tout comportement qui réduit l'autre à une appartenance religieuse ou ethnique, à une orientation sexuelle, à une apparence physique, appelle une réponse qui, selon les cas, relève des champs pédagogique, disciplinaire, pénal ou de plusieurs d'entre eux.

De même, tout harcèlement discriminatoire portant atteinte à la dignité de la personne est strictement interdit. Il en va de même pour les propos injurieux ou diffamatoires.

• **Informations diverses**

- Il est important de noter les objets des enfants et notamment les vêtements

- Privilégier des vêtements simples où les enfants sont à l'aise et adaptés à la météo.

- Sont interdits : les bijoux, les objets de valeur, les objets électroniques (téléphone, ...) les boucles d'oreilles de type anneaux ou pendentifs, les bonbons et les boissons en dehors des jours d'anniversaire.

- Les jouets personnels sont tolérés pendant les récréations. **Cependant l'enfant sera tenu pour seul responsable de son jouet.**

Par contre les peluches et "doudous" indispensables au bien-être de l'enfant sont bien sûr acceptés.

*Le règlement intérieur est **soumis au vote** :*

Pour : 6

Contre : 0

S'abstient : 0

Le conseil d'école adopte ce nouveau règlement.

Ecole du Planay - Procès-verbal conseil d'école du 05/11/2020

b. La charte de la laïcité

La charte de la laïcité est également jointe au règlement intérieur. Elle permet d'éclaircir les valeurs à respecter dans certains lieux publics pour ne pas en heurter le caractère laïc. Elle est à destination des élèves, des parents mais également de toute la communauté éducative et tout intervenant sur le temps scolaire et périscolaire.

V. Point sur la Covid-19

La fin de l'année passée ainsi que cette année sont marquées par cette crise sanitaire.

Nous avons mis en place de nombreuses mesures en lien avec la mairie afin de pouvoir mettre en place respecter le protocole sanitaire.

*Les modalités d'accueil sont différentes (point expliqué IV) ainsi que les récréations échelonnées.

*Le décroisement n'est plus autorisé depuis la rentrée de Toussaint. Cependant durant la première période nous avons utilisé ce mode de fonctionnement en respectant assidument les geste barrières (lavage de mains, pas de prêt de matériel entre les deux groupes-classe, désinfection)

*Le port du masque pour les enfants dès l'âge de 6 ans est obligatoire.

*Nous avons aussi rappelé aux enfants et beaucoup interagit ensemble sur la Covid-19, ses risques et comment les éviter. C'est pourquoi l'accent est mis sur le lavage de mains, la prise de température en cas de suspicion, les distanciations au sein d'un endroit clos...

Nous souhaitons aussi vous rappeler qu'il était primordial de prendre la température de l'enfant en cas de doute et de le garder à la maison s'il avait une température supérieure ou égale à 38°.

En cas de fièvre ou de symptôme merci de l'emmener voir son médecin traitant.

Cependant nous ne pouvons pas exiger de votre part un certificat écrit de votre médecin pour le retour à l'école de votre enfant.

VI. Budget 2020 - 2021

a. La mairie

Le budget par enfant est le même que l'an dernier, à savoir 100€ et nous remercions la Mairie.

Un tableau prévisionnel des activités pour l'année scolaire 2020 / 2021 a été présenté à M. le Maire et aux élus.

Cette année nous avons pu solliciter l'APE pour le financement de plusieurs activités en complément de la mairie : le cinéma de Noël, l'intervention AFTalp (association des fromages traditionnels des alpes savoyardes), un cycle raquette/ luge, le cycle danse « Zumba ».

Nous remercions l'APE pour son implication ainsi que son financement pour les activités et sorties prévues, au même titre que la mairie !

Cette année encore, nous allons pouvoir réaliser de beaux projets et activités sportives et culturelles grâce à votre soutien (si le contexte sanitaire nous le permet).

b. L'APE

Le bureau de l'APE a été modifié en date du 1^{er} juillet 2019.

- Présidente : Amélie BONFORT
- Vice-présidente : Sabrina CUBIZOLLE
- Secrétaire : Claire MONTRADE
- Trésorière : Mickaëla PAZDEROVA
- Suppléante : Helen JERRAM

c. L'OCCE

Concernant l'OCCE, les comptes sont consultables par les parents.

Une cotisation a été demandée aux parents et nous tenons à les remercier pour leur participation.

Avant les vacances, nous avons distribué les catalogues pour notre opération de vente des chocolats de Noël. Les commandes seront à rapporter pour le 10 novembre 2020, ce qui a pu laisser le temps de faire le tour des familles pour les petits cadeaux de fin d'année.

VII. Projets sur l'année scolaire.

Projets sur l'année scolaire

Comme indiqué précédemment, un tableau prévisionnel a été transmis à la mairie en début d'année scolaire.

Nous rappelons que certaines sorties ne peuvent avoir lieu qu'en présence de parents agréés (ski alpin, patins à glace, natation, etc.). Nous attirons donc votre attention sur l'importance des agréments ; n'hésitez pas à nous consulter pour envisager le passage d'un agrément.

Sorties envisagées :

- Cinéma – dernière semaine de décembre – école
- Intervention de CCVV sur les déchets – mars-avril – école
- Intervention AFTalp – décembre – élémentaire
- Concours SMBJ – mai -élémentaire
- Sortie de fin d'année – école
- Intervention musique & chant par S. Obriot– janvier à avril – école

Concernant les activités sportives :

- Cycle de ski alpin à Courchevel –14/15/18/19/21 et 22 janvier – élémentaire
- Cycle patinage sur glace à Courchevel - 14/15/18/19/21 et 22 janvier – maternelle
- 4 jours « neige » à Pralognan – février-mars – école
- Cycle Zumba– juin - école
- Cycle natation à Champagny – juin-juillet - école

VIII. Sécurité à l'école

Le PPMS a été mis à jour et sera effectué le 10 novembre 2020 à 11h et envoyé à Monsieur l'Inspecteur et à la Direction des Services De l'Education Nationale. Nous avons remarqué qu'il faudra réapprovisionner la malette « PPMS » car elle ne répond plus aux recommandations ministérielles.

Cette année, devront être organisés : **3 exercices de sécurité** (incendie et PPMS).

Nous avons effectué notre premier exercice incendie le lundi 21 septembre 2020 à 11h00 .

L'exercice s'est bien déroulé, les élèves ont réagi rapidement et dans le calme tout en respectant les consignes de sécurité et d'évacuation

IX. Questions diverses.

Néant.

Conseil d'école en visioconférence est clôturé à 19h02 .

La présidente du Conseil d'école
Julie JACQUET



La secrétaire du Conseil d'école
Julie JACQUET

